

(1)

(N° 93.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1886.

Modifications à la loi du 18 mai 1873, sur les sociétés commerciales ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

Ajouter à l'article 29 :

« Les apports autres que ceux qui sont faits en numéraire, ne peuvent excéder les trois quarts du capital social. »

BILAUT.

(1) Proposition de loi, n° 106 (session de 1882-1883).

Rapport, n° 6 (session de 1884-1885).
